

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT**  
**ARRETE N° 2020 ADM 02**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU PLAN DE VILLE**  
**FACE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Isère),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

**Considérant** que dans le cadre du respect des mesures de confinement strict afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, rappelle **que les sorties ne sont pas autorisées**, sauf dans le périmètre immédiat de l'habitation (hors déplacement professionnel), y compris pour l'activité physique essentielle, **qui ne doit en aucun cas conduire à des sorties prolongées.**

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'accès au Pré de Ville est désormais interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Tout contrevenant sera sanctionné par une amende de 135 euros, comme le prévoit le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Laurent du Pont,

A Saint Pierre d'Entremont (Isère),  
Le 20 mars 2020.

Jean-Paul PETIT,  
Maire.

